ULTRA AIR CLIP - POMME

Fiche de données de sécurité

Conforme au réglement REACH (CE) n°1907/2006 – 2015/830/EU

Date de révision : 25/11/2019 Version 5

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ULTRA AIR CLIP – POMME
UACLIP-AS

Type de produit : Polymère saturé d'huiles essentielles

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

Utilisation identifiées pertinentes : Parfums d'ambiance. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

1.2.2. Utilisations déconseillées

Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

JAG PRIMA
37 rue Gustave Eiffel
95190 GOUSSAINVILLE - France
T 0344636666
contact@jagprima.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aquatic Chronic 2 : Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2, H319
Skin Sens. 1A : Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A, H317

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) : Aquatic Chronic 2 : H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2 : H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1A : H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence (CLP)	:	P261 – Eviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection. P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 : Eliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballage.
Informations complémentaires	:	Contient (r)-p-mentha-1,8-diène, Clove leaf indonesia, Coumarine, Eugénol, A-méthylcinnamaldéhyde
Substances qui contribuent à la classification	:	Cinnamaldéhyde

2.3. Autres dangers

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioacumulables (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non concerné

3.2. Mélanges

Description chimique

Composants

Identification	Nom chimique / classification	Concentration
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119935242-45-XXXX	Cinnamaldéhyde(1) REGLEMENT 1272/2008 I Acute Tox. 4 : H312 ; Eye Irrit. 2 : H319 ; Skin Irrit. 2 : H315 ; Skin Sens. 1A : H317 Attention GHS07	2.5 - <10%
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle(1) REGLEMENT 1272/2008 I Aquatic Chronic 2 : H411 GHS09	2.5 - <10%
CAS: 104-67-6 EC: 203-225-4 Index: Non concerné REACH: 01-2119959333-34-XXXX	Undécane-4-olide(1) REGLEMENT 1272/2008 I Aquatic Chronic 3 : H412	1 - <2.5%
CAS: 101-39-3 EC: 202-938-8 Index: Non concerné REACH: 01-2119538797-21-XXXX	A-méthylcinnamaldéhyde(1) REGLEMENT 1272/2008 I Skin Sens. 1 : H317 Attention GHS07	1 - <2.5%
CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 Index: Non concerné REACH: 01-2119472545-33-XXXX	Oxyde de diphényle(1) REGLEMENT 1272/2008 I Eye Irrit. 2 : H319 Attention GHS07	1 - <2.5%
CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119976371-33-XXXX	Benzoate de benzyle(1) REGLEMENT 1272/2008 I Acute Tox.4 : H302 ; Aquatic Chronic 2 : H411 Attention GHS07 – GHS09	1 - <2.5%
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119971802-33-XXXX	Eugénol(1) REGLEMENT 1272/2008 I Eye Irrit. 2 : H319 ; Skin Sens. 1B : H317 Attention GHS07	1 - <2.5%

CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9 Index: Non concerné REACH: 01-2119886972-18-XXXX	Malonate de diéthyle(1) REGLEMENT 1272/2008 I Eye Irrit. 2 : H319 Attention GHS07	1 - <2.5%
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 Index: 603-212-00-7 REACH: 01-2119488227-29-XXXX	1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane(1) REGLEMENT 1272/2008 I Aquatic Acute 1 : H400 ; Aquatic Chronic 1 : H410 Attention GHS09	1 - <2.5%
CAS: 68606-81-5 EC: 227-813-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119529223-47-XXXX	(r)-p-mentha-1,8-diène(1) REGLEMENT 1272/2008 I Aquatic Acute 1 : H400 ; Aquatic Chronic 1 : H410 ; Asp. Tox. 1 : H304 ; Flam. Liq. 3 : H226 ; Skin Irrit. 2 : H315 ; Skin Sens. 1 : H317 Danger	<1%
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 Index: Non concerné REACH: 01-2119949300-45-XXXX	Coumarine(1) REGLEMENT 1272/2008 I Acute Tox. 4 : H302 ; Aquatic Chronic 3 : H412 ; Skin Sens. 1 : H317 Attention GHS07	<1%
CAS: 8000-34-8 EC: Non concerné Index: Non concerné REACH: Non concerné	Clove leaf indonesia(1) REGLEMENT 1272/2008 I Asp.Tox. 1 : H304 ; Eye Irrit. 2 : H319 ; Skin Sens. 1 : H317 Attention GHS07	<1%

(1) Subtance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
Plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Les symptomes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Premiers soins après inhalation : Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau.
A l'eau froide et au savon neutre. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.Ne pas provoque de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les sous-rubriques 2 et 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. Il n'est PAS RECOMMANDE d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie…) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires : Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de sotckage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Eviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nous préconisons : Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

A – Précautions pour une manipulation en toute sécurité :
Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (rubrique 6). Eviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.
B – Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions
Compte tenu de ses caractéristiques d'inflammabilité, le produit ne présente pas de risque d'incendie, dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation.
C – Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques
Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation ; enlever les vêtements et l'équipiement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration
D – Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux
Balayer, récupérer à la pelle ou par d'autres moyens et conserver le produit dans des récipients adaptés et hermétiques pour une éventuelle réutilisation ou élimination. Voir les rubriques 8 et 13.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Eviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

Température de stockage : Température minimale : 5°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS) :

Identification	Valeurs limites environnementales limites		
Oxyde de diphényle CAS : 101-84-8 I EC : 202-981-2	VME	1 ppm	7 mg/m3
	VLCT		

DNEL (Travailleurs)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Cinnamaldéhyde CAS : 104-55-2 EC : 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2.5125 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2.203947368 mg/m³	Pas pertinent
Undécane-4-olide CAS : 104-67-6 EC : 203-225-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,38 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	19 mg/m³	Pas pertinent
A-méthylcinnamaldéhyde CAS : 101-39-3 EC : 202-938-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,21 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,3 mg/m³	13,3 mg/m³
oxyde de diphényle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	58,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	245,8 mg/m³	9,68 mg/m³
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,6 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,1 mg/m³	Pas pertinent
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	36 mg/m³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	28,85 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,29 mg/m³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68606-81-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	33,3 mg/m³	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,79 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,78 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Cinnamaldéhyde CAS : 104-55-2 EC : 203-213-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,625 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,543478261 mg/m³	Pas pertinent
Undécane-4-olide CAS : 104-67-6 EC : 203-225-4	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,7 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	4,68 mg/m³	Pas pertinent
A-méthylcinnamaldéhyde CAS : 101-39-3 EC : 202-938-8	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,1 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,27 mg/m³	3,27 mg/m³
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Oral	78 mg/kg	Pas pertinent	0,4 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	25 mg/m³	Pas pertinent	1,25 mg/m³	Pas pertinent
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,75 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	14,43 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,3 mg/m³	Pas pertinent
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68606-81-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,76 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	8,33 mg/m³	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,39 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,69 mg/m³	Pas pertinent

PNEC

Identification				
Cinnamaldéhyde CAS : 104-55-2 EC : 203-213-9	STP	13.119 mg/L	Eau douce	1.004 mg/L
	Sol	56.08472512 mg/kg	Eau de mer	1.004 mg/L
	Intermittent	1.004 mg/L	Sédiments (Eau douce)	159.1851438 mg/kg
	Oral	0.000333333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	159.1851438 mg/kg
Undécane-4-olide CAS : 104-67-6 EC : 203-225-4	STP	80 mg/L	Eau douce	0.00585 mg/L
	Sol	0.122 mg/kg	Eau de mer	0.000585 mg/L
	Intermittent	0.0585 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0.628 mg/kg
	Oral	66.7 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0.063 mg/kg
A-méthylcinnamaldéhyde CAS : 101-39-3 EC : 202-938-8	STP	3.66 mg/L	Eau douce	0.0012 mg/L
	Sol	0.0071 mg/kg	Eau de mer	0.00012 mg/L
	Intermittent	0.012 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0.0404 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0.00404 mg/kg
oxyde de diphényle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	STP	10 mg/L	Eau douce	0.0017 mg/L
	Sol	0.0681 mg/kg	Eau de mer	0.00017 mg/L
	Intermittent	0.017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0.345 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0.0345 mg/kg
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	STP	100 mg/L	Eau douce	0.0168 mg/L
	Sol	2.12 mg/kg	Eau de mer	0.0168 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	10.66 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1.07 mg/kg
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	STP	Pas pertinent	Eau douce	0.00113 mg/L
	Sol	0.0155 mg/kg	Eau de mer	0.000113 mg/L
	Intermittent	0.0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0.081 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0.0081 mg/kg
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	STP	1 mg/L	Eau douce	0.0044 mg/L
	Sol	0.31 mg/kg	Eau de mer	0.00044 mg/L
	Intermittent	0.047 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2 mg/kg
	Oral	3.3 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0.394 mg/kg
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68606-81-5 EC: 227-813-5	STP	1.8 mg/L	Eau douce	0.0054 mg/L
	Sol	0.262 mg/kg	Eau de mer	0.00054 mg/L
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	1.32 mg/kg
	Oral	3.33 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0.13 mg/kg
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	STP	6.4 mg/L	Eau douce	0.019 mg/L
	Sol	0.018 mg/kg	Eau de mer	0.0019 mg/L
	Intermittent	0.0142 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0.15 mg/kg
	Oral	30.7 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0.015 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

A – Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour determiner l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-oeil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sousrubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B - Protection respiratoire

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C - Protection spécifique pour les mains

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être

calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D - Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2001 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E - Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	Normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
Pictogramme	**PPE**	**Marquage**	**Normes ECN**	**Observations**
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F - Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Douche d'urgence	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:
En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:
Conformément à l´application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	2,3 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 ºC:	21,79 kg/m³ (21,79 g/L)
Nombre moyen de carbone:	7,39
Poids moléculaire moyen:	157,16 g/mol

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique:

État physique à 20 ºC	: Solide
Aspect	: Caractéristique
Couleur	: Rouge
Odeur	: Non disponible
Seuil olfactif	: Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique	: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC	: Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC	: Pas pertinent *
Taux d'évaporation à 20 ºC	: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 ºC	: 947,6 kg/m³
Densité relative à 20 ºC	: 0,948
Viscosité dynamique à 20 ºC	: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC	: Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC	: Pas pertinent *
Concentration	: Pas pertinent *
pH	: Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC	: Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC	: Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC	: Pas pertinent *
Propriété de solubilité	: Pas pertinent *
Température de décomposition	: Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation	: Pas pertinent *
Propriétés explosives	: Pas pertinent *
Propriétés comburantes	: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair	: Non concerné
Inflammabilité (solide, gaz)	: Pas pertinent *
Température d'auto-ignition	: 480 ºC
Limite d'inflammabilité inférieure	: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure	: Pas pertinent *

Explosivité:

Limite inférieure d´explosivité	: Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité	: Pas pertinent *

9.2. Autres informations

Tension superficielle à 20 ºC : Pas pertinent *

**Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit*

Indice de réfraction: Pas pertinent *

**Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit*

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante.

Choc et friction	Contact avec l'air	Echaffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5. Matières incompatibles

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Eviter les alcalis ou les bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non disponible
Toxicité aiguë (cutanée) : Non disponible
Toxicité aiguë (inhalation) : Non disponible

Effets dangereux pour la santé:
En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :
A- Ingestion (effets aigus):
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
B- Inhalation (effets aigus):
- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
IARC: Eugénol (3); Coumarine (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
E- Effets de sensibilisation:
- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.
H- Danger par aspiration:
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au rubrique 3.

Autres informations:
Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	**DL50 oral**	4600 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4H)	
Cinnamaldéhyde CAS : 104-55-2 EC : 203-213-9	**DL50 oral**	2100 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	Rat
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4H)	
Undécane-4-olide CAS : 104-67-6 EC : 203-225-4	**DL50 oral**	118500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4H)	
A-méthylcinnamaldéhyde CAS : 101-39-3 EC : 202-938-8	**DL50 oral**	2050 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4H)	
oxyde de diphényle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	**DL50 oral**	5500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	7940 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>5 mg/L (4H)	
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	**DL50 oral**	1500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	4000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4H)	
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	**DL50 oral**	2300 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4H)	
Malonate de diéthyde CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9	**DL50 oral**	>2000 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4H)	
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	**DL50 oral**	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L (4H)	
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68606-81-5 EC: 227-813-5	**DL50 oral**	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	**DL50 oral**	500 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Clove leaf indonesia CAS: 8000-34-8 EC: Non concerné	**DL50 oral**	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation	>20 mg/L	

Estimation de la toxicité aiguë (ATE mix) :

propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		**Composants de toxicité inconnue**
Oral	75000 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
Cutanée	22000 mg/kg (Méthode de calcul)	0%
Inhalation	>5mg/L (4H) (Méthode de calcul)	Non concerné

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : La préparation n'est pas clasée dangereux pour l'environnement conformément à la directive 1999/45/EC.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7	CL50	1 – 10 mg/L (96H)		Poisson
	CE50	1 – 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 – 10 mg/L		Algue

Undécane-4-olide CAS : 104-67-6 EC : 203-225-4	CL50	1 – 10 mg/L (96H)		Poisson
	CE50	1 – 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 – 10 mg/L		Algue
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	CL50	1 – 10 mg/L (96H)		Poisson
	CE50	1 – 10 mg/L		Crustacé
	CE50	1 – 10 mg/L		Algue
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	CL50	60.8 mg/L (96H)	Oncorhynchus mykiss	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
Malonate de diéthyde CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9	CL50	10.8 mg/L (96H)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	Pas pertinent		
	CE50	Pas pertinent		
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	CL50	0.1 – 1 mg/L (96H)		Poisson
	CE50	0.1 – 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0.1 – 1 mg/L		Algue
(r)-p-mentha-1,8-diène CAS: 68606-81-5 EC: 227-813-5	CL50	0.1 – 1 mg/L (96H)		Poisson
	CE50	0.1 – 1 mg/L		Crustacé
	CE50	0.1 – 1 mg/L		Algue
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	CL50	Pas pertinent		
	CE50	30 mg/L (48h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

12.2. Persistance et dégradabilité

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
oxyde de diphényle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	DB05	Pas pertinent	Concentration	5.6 mg/L
	DC0	Pas pertinent	Période	20 jours
	DB05/DC00	Pas pertinent	% Biodégradé	76 %
Malonate de diéthyde CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9	DB05	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DC0	Pas pertinent	Période	14 jours
	DB05/DC00	Pas pertinent	% Biodégradé	86 %
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	DB05	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
	DC0	Pas pertinent	Période	14 jours
	DB05/DC00	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Cinnamaldéhyde CAS : 104-55-2 EC : 203-213-9	FBC	8
	Log POW	1.9
	Potentiel	Bas
oxyde de diphényle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	FBC	196
	Log POW	4.21
	Potentiel	Elevé
Eugénol CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1	FBC	31
	Log POW	2.27
	Potentiel	Modéré
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9	FBC	1584
	Log POW	5.9
	Potentiel	Très élevé
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	FBC	10
	Log POW	1.39
	Potentiel	Bas

12.4. Mobilité dans le sol

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Cinnamaldéhyde CAS : 104-55-2 EC : 203-213-9	Koc	37	Henry	3.546E-1 Pa.m3/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
oxyde de diphényle CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2	Koc	1960	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	1.753 E-2 N/m (258.4°C)	Sol humide	Pas pertinent
Benzoate de benzyle CAS: 120-51-4 EC: 204-402-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	4.626 E-2 N/m (25°C)	Sol humide	Pas pertinent
Malonate de diéthyde CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3.133 E-2 N/m (25°C)	Sol humide	Pas pertinent
Coumarine CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7	Koc	42	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6. Autres effets néfastes

Non décrits

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Code	Potentiel de bioaccumulation	Type de déchet (Règlement (UE) n°1357/2014)
07 01 04*	Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):
HP14 Écotoxique

Gestion du déchet (élimination et évaluation):
Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:
Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre des marchandises dangereuses:
En application de l´ADR 2019 et RID 2019

14.1 Numéro ONU :	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	9
Etiquettes :	9
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Dangereux pour l'environnement :	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales :	274, 335, 375, 601
Code de restriction en tunnels :	Par pertinent
Propriétés physico-chimiques :	Voir rubrique 9
Quantités limitées :	5kg

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au receuil IBC

Transport de marchandises dangereuses par mer :
En application au IMDG 39-18:

14.1 Numéro ONU :	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	9
Etiquettes :	9
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Dangereux pour l'environnement :	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales :	335, 966, 274, 967, 969
Codes EmS :	F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques :	Voir rubrique 9
Quantités limitées :	5kg

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au receuil IBC

Transport de marchandises dangereuses par air :
En application au IATA/ICAO 2020:

14.1 Numéro ONU :	UN3077
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU :	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A (Acétate de 2-tert-butylcyclohexyle)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport :	9
Etiquettes :	9
14.4 Groupe d'emballage :	III
14.5 Dangereux pour l'environnement :	Oui
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales :	335, 966, 274, 967, 969
Codes EmS :	F-A, S-F
Propriétés physico-chimiques :	Voir rubrique 9
Quantités limitées :	5kg

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au receuil IBC

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) :	Pas pertinent
Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration:	Pas pertinent
Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone :	Pas pertinent
Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012:	Cinnamaldéhyde (Type de produits 2)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E2	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	200	200

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):
Pas pertinent
Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:
Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.
Autres législations:
Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions. Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets. Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet. Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet. Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail. LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:
Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)
Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :
Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):
· Conseils de prudence
· Informations complémentaires
Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H317: Peut provoquer une allergie cutanée
H319: Provoque une sévère irritation des yeux
Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:
Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion
Acute Tox. 4: H312 - Nocif par contact cutané
Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d´ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Skin Sens. 1A: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Procédé de classement:
Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul
Skin Sens. 1A: Méthode de calcul
Eye Irrit. 2: Méthode de calcul
Conseils relatifs à la formation:
Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.
Sources de documentation principale:
http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu
Abréviations et acronymes:
-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

FDS UE (Annexe II REACH)

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.